

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2021-194**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Tinquex, en vue de l'organisation le vendredi 27 août 2021 de 18h00 à 23h30 d'une séance de cinéma plein air dans l'enceinte du Parc municipal de la Croix Cordier,

Considérant que cette manifestation est susceptible d'accueillir environ 300 personnes et qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, de fixer par arrêté les conditions d'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 Le Service Culturel de la Ville de Tinquex est autorisé à organiser le vendredi 27 août 2021 de 18h00 à 23h30 une séance de cinéma plein air dans l'enceinte du parc municipal de la Croix Cordier à Tinquex sous réserve du strict respect des conditions énumérées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Fermeture de l'enceinte

Le parc Croix Cordier sera fermé le vendredi 27 août 2021 à partir de 18h00 jusqu'à la fermeture. Le vendredi 27 août 2021, seul l'accès donnant entre le gymnase Bronquard et la salle Guy Hallet sera ouvert pour accueillir le public qui aura réservé sa place. Les autres accès seront maintenus fermés. Toutefois, l'organisateur devra maintenir accessible le portail situé entre la nouvelle crèche et le parc pour permettre l'accès éventuel aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition

Le parc de la Croix Cordier est mis à disposition gratuitement pour la durée de la manifestation.

Lorsque les besoins de la manifestation nécessitent l'utilisation de branchements électriques, ceux-ci seront effectués dans le respect des normes, notamment :

- les coffrets électriques seront d'un modèle homologué et munis de protections par disjoncteurs différentiels.
- aucun fil électrique ne pourra courir librement en aérien ou sur le sol, les cheminements se feront par des canalisations protégées.
- l'organisateur s'assurera des services d'un technicien compétent pour effectuer et vérifier la conformité des branchements électriques.

ARTICLE 4 : Bruit – sonorisation

Le Service Culturel est autorisé à installer une sonorisation dans le parc de la Croix Cordier. L'organisateur veillera à ce que l'utilisation du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Assurance

L'organisateur doit être garanti contre les dommages pouvant survenir (vols, incendies, dommages aux biens) par un contrat d'assurance avant le début de la manifestation. Il garantit également les dommages corporels et matériels pouvant survenir aux participants par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Nettoyage après manifestation


L'organisateur est tenu de remettre les lieux en l'état au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par les agents de la force publique et procès-verbal pourra être dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis pour visa au représentant de l'Etat dans le département de la Marne. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Le Carré Blanc.

Fait à Tinquieux le 16 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ